Règlement de l'opération « Les Vitrines de Gap remboursent vos achats ! »

L'association des commerçants du centre-ville Les Vitrines de Gap organise

du 27 novembre au 24 décembre 2026 un jeu par tirage au sort.

Article 1 : Organisation

Lors de leurs achats dans les magasins du centre-ville de Gap et pendant toute la durée de l'opération, les personnes désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achats et les glisser dans une enveloppe logotée, tamponnée du nom du magasin et remise par le commerçant participant.

Ces enveloppes devront obligatoirement préciser nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et e-mail et être déposées dans l'urne prévue à cet effet à la Maison du Tourisme de Gap (Place Jean Marcellin).

Les gagnants se verront rembourser leurs achats sur la base des tickets de caisse contenus dans l'enveloppe, à concurrence de 100 € (cent euros). Ce gain sera matérialisé par des chèques K'do, émis par l'organisateur.
Attention :
Une erreur s'est glissée sur certaines enveloppes du jeu. Il y est fait mention par erreur d'un maximum de 150€ remboursables.
C'est bien 100€ maximum qui seront remboursés.

La moitié des gains devra être obligatoirement dépensée dans le commerce dont le tampon figure sur l'enveloppe tirée au sort. (La mention en sera portée sur les chèques K'do)

Article 2 : Conditions de Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 27 novembre 2026, domiciliée en France métropolitaine.

Les commerçants – ou salariés d'un commerce- participants, ne peuvent pas jouer **dans leur commerce.**

Article 3 : Tickets et preuves d'achat

Les preuves d'achats sont les originaux des tickets de caisse délivrés par n'importe lequel des commerçants du centre-ville de Gap (voir zone en annexe)
Les tickets émis à une autre date que la période pendant laquelle le jeu est en cours ne seront pas pris en compte dans le calcul des gains.

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort des gagnants sera organisé le 5 janvier 2026 au bureau des Vitrines de Gap, sis 29 rue du mazel, 05 000 Gap.

L'ensemble des gagnants sera prévenu directement par téléphone et/ou e-mail uniquement à partir du 11 janvier 2027. Leurs gains pourront être retirés dans le commerce dont le tampon figure sur l'enveloppe tirée au sort.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

La liste définitive des gagnants pourra être consultée sur le site des Vitrines de Gap www.vitrinesdegap.com , publiée sur les réseaux sociaux et affichée sur la vitrine de l'association.

Article 5 : Utilisation de l'image

Une cérémonie de remise symbolique des lots aux gagnants pourra éventuellement être organisée à une date ultérieure qui sera précisée par l'organisateur. Les gagnants acceptent expressément l'utilisation de leur image et des photos par l'association *Les Vitrines de Gap* à des fins promotionnelles (site internet et/ou réseau social et/ou publireportage et/ou interview radio et/ou tout autre support).

Article 6 : Règlement

Le règlement du jeu est consultable sur le site internet : www.vitrinesdegap.com

Article 7 : Litiges et responsabilités

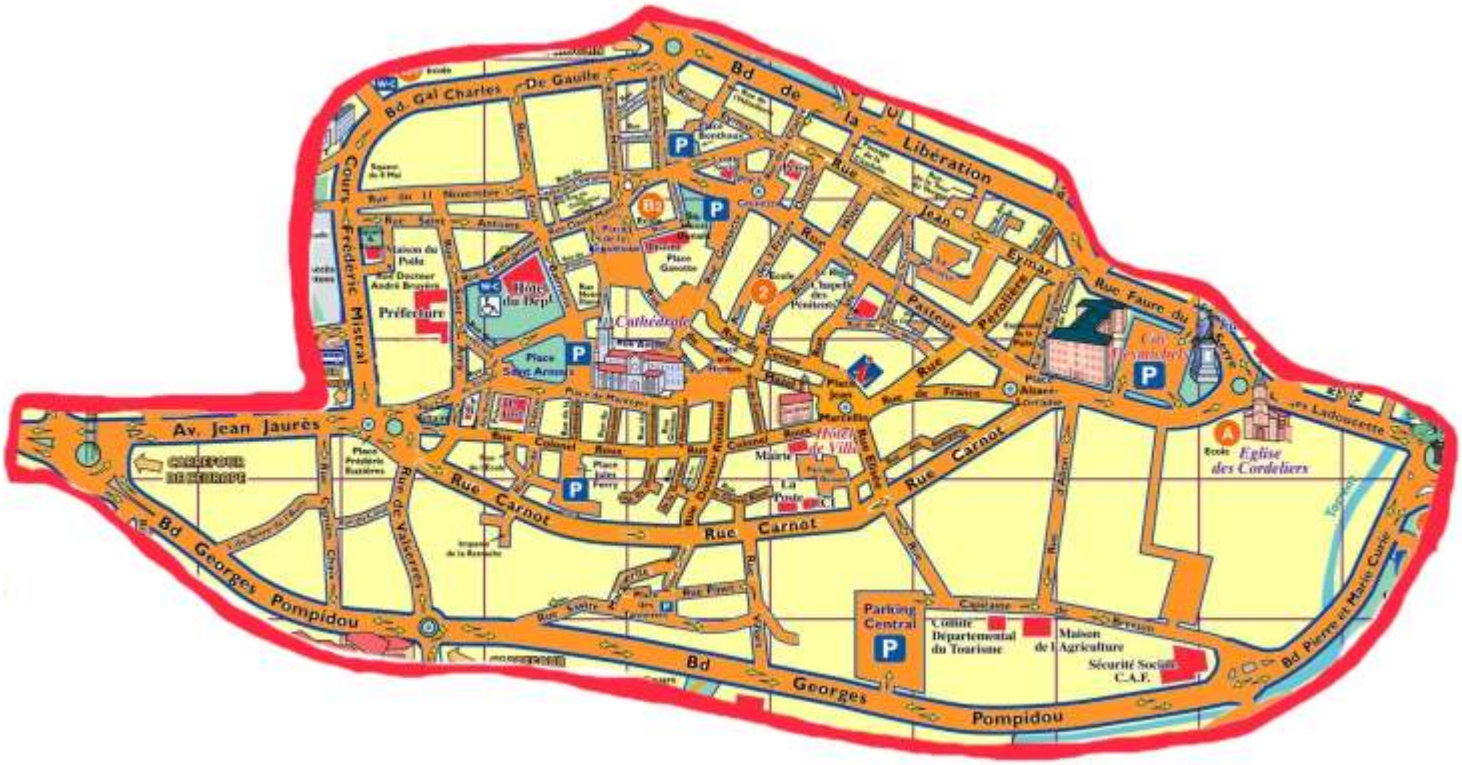
La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité.

Toute fraude ou déclaration inexacte ou mensongère entraîneront l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité des Vitrines de Gap, organisateur de ce jeu et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Annexe



Sont pris en compte les commerces situés à l'intérieur de la zone délimitée en rouge